



BUREAU DU 8 FEVRIER 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	02	08	02

- Date d'envoi de la convocation : 2 février 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230208-B2023_02_08_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023
Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**ECO-ORGANISME ET REPRENEURS
MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS POUR LE TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DANS LE
CADRE DE LA CHARTE ALIAPUR
CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE SMEDAR ET ALIAPUR – DECHETERIES DE PETIT-
QUEVILLY, DUCLAIR ET DEVILLE-LES-ROUEN
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le quorum constaté,

Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Afin de se conformer à la législation relative à l'élimination des pneus usagés, la Métropole Rouen Normandie souhaite équiper trois nouvelles déchèteries de contenant appelé EazyBox.

Ces contenants sont mis à disposition par l'éco-organisme ALIAPUR.

Les conventions sont conclues pour une durée indéterminée à compter de la signature des deux parties. Elles définissent les obligations des parties et les modalités de leur exécution.

ALIAPUR met à disposition du SMEDAR sur les déchèteries de Petit-Quevilly, Duclair et Déville-les-Rouen, une EazyBox dont le prix de location mensuelle est fixé à 40,00 € HT/mois, quels que soient les tonnages collectés.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

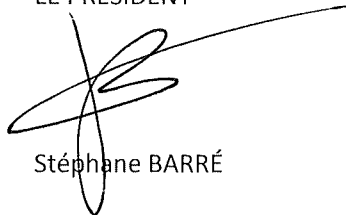
Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à signer avec l'éco-organisme le contrat en annexe pour les déchèteries de Petit-Quevilly, Duclair et Déville-lès-Rouen et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 19
Nb de votes CONTRE 00
Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane BARRÉ